

Application de la législation européenne de lutte contre la pêche INN

Cas des exportations de produits de la pêche de Mauritanie

Sid'ahmed Sidimohamed Abeid, président de la section artisanale de la Fédération Nationale des Pêches de Mauritanie

En Mauritanie, le secteur des pêches représente 45% des exportations du pays, 10% du PIB et contribue pour 25% du budget de l'Etat. Notre secteur fournit 36 000 emplois, dont 25 000 dans la pêche artisanale, et est constitué par 6200 pirogues, 180 bateaux industriels mauritaniens, 400 bateaux sous licences et 80 usines industrielles de transformation, congélation et stockage.

Un premier élément à mettre en avant par rapport à la mise en oeuvre de la réglementation INN, c'est la mobilisation forte du secteur de la pêche artisanale. Cela a débuté lors de la rencontre des professionnels de la pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue en Mauritanie en Novembre 2009, où nous avons été informé de cette nouvelle réglementation et des enjeux que cela représentait pour notre secteur d'exportation vers l'Union européenne. Nous nous sommes donc mobilisés, dans un premier temps, pour sensibiliser nos autorités sur le sujet, à temps pour pouvoir être prêts à mettre en oeuvre la réglementation au 1 janvier 2010.

En réponse, les autorités ont créé une commission, composée des administrations concernées: l'administration en charge du contrôle (DSPCM), qui est l'autorité compétente; l'administration en charge des inspections sanitaires, la Société mauritanienne de commercialisation et les professionnels.

Des ateliers ont été organisés, où tous les cas de figure concernant les différentes exportations vers l'Union européenne ont été abordés: poissons frais, congelés, capturés par bateau, capturés par les pirogues, etc, pour identifier les besoins.

Ensuite, avant la date de mise en oeuvre de la réglementation, des 'essais à blanc' ont été réalisés, pour qu'on se rende compte si toute la filière était bien préparée, si les documents étaient correctement remplis, etc

Le second élément sur lequel je voudrais insister, c'est la flexibilité qui a été introduite dans la réglementation pour la pêche artisanale. Cette flexibilité a permis une bonne mise en oeuvre de la réglementation.

En pratique, dans le secteur de la pêche artisanale, nos pirogues doivent être immatriculées, chaque sortie en mer est déclarée, chaque pirogue a une licence de pêche. Si ces conditions sont remplies, les pirogues vont vendre leurs captures aux usines ou exportateurs qui possèdent l'agrément sanitaire. Ceux-ci ont la liste des pirogues qui vendent chez eux, et délivrent à chaque pirogue un bon journalier, document sur lequel les quantités pêchées, les espèces, etc sont indiqués. Sur base de ces informations, les usiniers et les exportateurs agréés peuvent obtenir le certificat de capture visant à la mise en oeuvre de la réglementation INN.

Grâce donc à cette mobilisation des professionnels, à la sensibilisation de l'administration, et à la flexibilité appropriée de la réglementation, notamment pour la pêche artisanale, il n'y a pas eu de difficultés majeures dans le cadre de l'application de cette mesure que nous accueillons positivement car elle peut contribuer à plus de transparence et une meilleure traçabilité pour préserver notre ressources des activités illicites.